

SCEA DE LIZICOAT BIAN

Siège : Lizicoat bian
29640 SCRIGNAC

Adresse postale : 10 rue de la Hunaudaye
22640 PLESTAN

Note de présentation des éléments du projet modifiés et des pages et parties du dossier modifiées conformément au code de l'environnement, article R123-23.

Au vu des conclusions émises par la commissaire enquêtrice lors de l'enquête publique portant sur l'extension de notre élevage de bovins, nous souhaitons présenter des modifications substantielles ayant un impact sur l'économie générale du projet, ainsi que des réponses aux réserves et recommandations de la commissaire enquêtrice.

C'est pourquoi nous avons demandé à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire. Cette enquête complémentaire est pour nous la seule possibilité d'une part, d'**informer le public des évolutions importantes du projet et notamment de son économie générale** et d'autre part, de la **prise en compte des recommandations de la commissaire enquêtrice et des observations faites lors de l'enquête initiale.**

Les **éléments substantiels** du projet qui seront modifiés par rapport au projet initial, c'est à dire par rapport au dossier présenté à l'enquête publique, complètent le dossier initial.

Les principales informations apportées au dossier pour cette enquête complémentaire concernent la thématique de la gestion de l'eau ainsi que l'assolement de l'exploitation avec une part substantiellement renforcée de la surface en herbe.

Ces éléments sont :

<u>Modifications apportées</u>	pages concernées
1. <u>Modification de l'économie générale du projet par l'évolution de l'assolement : Augmentation significative de la surface en herbe</u>	
La surface en herbe passera d'environ 34 ha (surface déclarée à la PAC 2022) à 54 ha après modification de l'assolement (soit 27% de la SAU). Cette modification d'assolement aura des conséquences substantielles dans la gestion zootechnique (nutrition animale), agronomique, économique et environnementale de l'exploitation agricole.	pages 11/ 48 /50/52/77/164
Sur le plan zootechnique : Ce nouvel assolement permettra d'augmenter la part d'herbe incorporée dans la ration des bovins à l'engrais de l'exploitation de 15 % à 35% soit une augmentation de 635 kg par animal. Cette augmentation sera intégrée au cahier des charges des 11232 veaux engraisés chez les 250 éleveurs du grand ouest.	pages 50/201
Sur le plan agronomique : Cette modification de l'assolement entraînera une modification du cahier des charges, et nécessitera une production de 5727 tonnes d'herbe supplémentaires par rapport au système actuel (8811 tonnes de plus par rapport à un système taurillons classique sans apport d'herbe). Ce besoin de fourrage correspond à 1145 ha d'herbe, sur la base de 5 tMS/ha. Si l'on considère qu' 1/3 de ces surfaces proviendront de récolte d'herbe en dérobée cela permettra de conserver 764 ha des parcelles vouées à la culture suite à des arrêts d'activité bovine ou de transformer des parcelles déjà en cultures.	pages 52/201
Sur le plan économique : Dans un secteur comme celui de SCRIGNAC où les terres sont peu propices aux cultures de ventes, les études réalisées par le service efficacité végétale de Cooperl démontrent qu'un hectare de cultures de ventes exploité successivement en maïs, puis blé puis colza dégage 375 €/ ha /an de marge brute. Cette même surface exploitée en prairie et valorisée auprès des animaux à l'engrais permet une marge brute de 2200 €/ha/an.	Page 77
Sur le plan environnemental : Cette augmentation significative de la surface en herbe aura aussi pour effet une baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires à l'échelle de l'exploitation agricole de Lizicoat ainsi que de toutes les exploitations « engraisseurs » ayant augmenté leur surface en herbe.	

biodiversité, la régulation des pollutions diffuses et l'amélioration de la fertilité du sol. Ces **bénéfices environnementaux** rendent les prairies essentielles pour une gestion durable de nos terres agricoles.

2. Plan de gestion et de suivi de la qualité de l'eau et de la biodiversité

Une **convention** de partenariat a été rédigée en avril et complétée 2024 entre la SCEA LIZICOAT BIAN et l'EPAGA (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne) (cf annexe 20) Cette convention sera signée le 5 novembre 2024 lors de la prochaine commission du BASSIN). Cet établissement est la structure porteuse du Sage; il s'agit d'une structure publique mettant en place des actions de gestion quantitative et qualitative des ressources en eau dans les bassins versants de l'Aulne et de l'Hyères.

La convention porte sur l'**accompagnement de fixation d'indicateurs de la qualité de l'eau et de la biodiversité sur 5 ans ainsi que la mise en place d'un plan d'action visant à améliorer la qualité des sols.**

Elle comprend notamment :

- la réalisation d'analyses sur un ensemble de parcelles représentatives des différents îlots de l'exploitation.
- le diagnostic de la qualité physique des sols par la réalisation de tests bêche, de profils 3D ou de fosses pédologiques sera effectué (spécimen en annexe).
- la mesure de la capacité de séquestration du carbone des sols de l'exploitation (spécimen en annexe)

De ce fait, des mesures sont réalisées pour évaluer la qualité des cours d'eau bordant les parcelles de l'exploitation (4 stations de prélèvement, cf annexe), en utilisant des **indicateurs biologiques** :

- I2M2 : Indice invertébrés multimétriques est un indicateur permettant de mesurer la qualité des cours d'eau à partir de l'étude de macro-invertébrés benthiques.
- IBD : Indice biologique Diatomées est un indicateur permettant de mesurer la qualité de l'eau par l'analyse de diatomées présentes dans le milieu (acidité, salinité, niveau et nature des pollutions organiques).

Ces indicateurs vont nous permettre de connaître l'état biologique actuel des cours d'eau, mais également de réaliser un **suivi pluriannuel** permettant de prouver l'absence d'impact de l'atelier de sevrage sur la qualité de l'eau.

Selon les résultats des indicateurs, des mesures seront prises avec comme objectif :

- En cas de qualité dégradée : empêcher la dégradation actuelle et rétablir la qualité du cours d'eau. En effet, si les indicateurs biologiques sont mauvais alors il faudra adapter les pratiques agricoles afin de rétablir les bonnes qualité et structure des sols (liée aux micro-organismes). Cela passera par : une diminution du travail du sol, une couverture plus longue des sols avec des couverts végétaux, l'introduction de légumineuses, l'évolution de la rotation des cultures...
- En cas de bonne qualité : maintenir le cours d'eau en bon état, en poursuivant les bonnes pratiques.

pages 149 /
150/202/206/2
07/209/210

page 150

<p>Les analyses de sols (qualité biologique et potentiel de stockage de carbone) permettront de connaître la qualité du sol pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau. Actuellement, nous sommes en attente des résultats (cf specimen en annexe).</p>	
<p><u>3. Informations complémentaires sur les observations du public, la prise en compte des réserves et recommandations de la commissaire enquêtrice sur les points suivants :</u></p>	
<p><u>La provenance des veaux et quantité</u></p> <p>Il est prévu 216 veaux entrants et sortants par semaine.</p> <p>Selon les données de l'AGRESTE, la Bretagne occupe le 1er rang des treize régions françaises pour la production laitière avec 9900 exploitations laitières en 2020. Le cheptel est estimé à 671 320 vaches laitières en 2022. A raison d'environ 1 veau par an, ce sont environ 660 000 veaux à naître chaque année dont 50% de femelles et 50% de mâles. Sachant que pour un renouvellement normal il faut garder environ 30% des génisses, il reste donc 70% des femelles qui seront vendues à 14 jours soit 230 000 animaux /an. Quant aux mâles, ils sont élevés soit en veaux de boucherie, en JB (Jeunes bovins) pour être exportés ou directement vendus à l'étranger.</p> <p>Une autre possibilité réside dans l'utilisation de semences sexées femelles. Le sexage de semence fait partie des outils de reproduction développés depuis une douzaine d'années pour améliorer la rentabilité des troupeaux. En 2022, ce sont environ 12 % des inséminations qui ont été sexées, majoritairement dans les régions Est et Massif central. Le sexage permet aux producteurs de veaux d'associer le type de croisement (rache laitière x race à viande) et le sexe du veau.</p> <p>Le gisement de veaux disponibles est donc suffisamment important pour alimenter le projet de la SCEA DE LIZICOAT BIAN.</p> <p>Un partenariat a aussi été créé avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OUEST ELEVAGE (Coopérative d'achat de veaux de Bretagne) en vue de la <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contractualisation pour la fourniture de veaux croisés laitiers auprès des éleveurs ➤ Mise en place d'une application pour planifier les naissances des l'insémination - et INNOVAL (Plus grande coopérative d'insémination de l'ouest) pour promouvoir le sexage et ainsi augmenter les naissances de femelles croisées. 	<p>page 49</p> <p>Page 50</p>
<p><u>La taille du projet / Installations à proximité du site</u></p> <p>Le bâtiment en projet, de taille conséquente , a été dimensionné avec des surfaces 25% supérieures à celles de la norme bien-être animal. Ce bâtiment (dimensions, configuration, matériaux) a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France.</p> <p>De plus, il est nécessaire de rappeler que l'atelier de sevrage en projet de 1944 places de la SCEA LIZICOAT BIAN correspond en production azotée annuelle à un atelier de 85 vaches laitières et la suite. L'ensemble de la production de Lizicoat (veaux + 288 BV à l'engrais) équivaut à un atelier de 140 vaches laitières et la suite.</p>	<p>page 50</p> <p>Page 46</p>

<p>Depuis 2020, sur la commune de SCRIGNAC, plusieurs ateliers d'élevages ont cessé leur activité ; il s'agit en particulier de 6 élevages de bovins soit environ 500 vaches laitières et la suite. L'atelier porcs situé à quelques centaines de mètres au lieu-dit Kerganivet et les 20 vaches laitières exploitées par le même éleveur ont également cessé leur activité.</p>	<p>page 178</p>
<p><u>L'assolement</u> Le choix de l'assolement, réalisé à la SCEA LIZICOAT, comme dans toute exploitation , a été fait pour tendre vers une autonomie dans l'alimentation des animaux de l'exploitation. Dans cette note est présentée la modification de l'assolement, avec une nette augmentation de la proportion de prairies.</p>	<p>page 48</p>
<p><u>Le Plan d'épandage – la Taille des parcelles</u> Le plan d'épandage est un document de synthèse qui, en fonction des réglementations auxquelles l'exploitation est soumise (directive nitrates par exemple), détaille les caractéristiques des îlots culturels qui pourront faire l'objet d'un apport d'effluent organique et décrit les conditions d'épandage. La représentation des différentes zones d'épandage correspond à la surface minimale vis à vis du type de déjections épandues et du matériel d'épandage utilisé. C'est à l'exploitant d'adapter ses pratiques d'épandage selon le type de déjections, le choix du matériel d'épandage afin de respecter les interdictions et contraintes réglementaires en termes d'épandage, qui sont synthétisées dans le plan d'épandage. La SCEA de Lizicoat Bian fait appel à une entreprise spécialisée équipée des tonnes à lisier munies d'enfouisseurs ou de pendillards, techniques les plus performantes possibles.</p>	<p>page 199</p>
<p><u>Les besoins en eau – nouveau forage</u> Le forage existant était un pompage de surface, non protégé, situé à proximité du cours d'eau et non réglementairement déclaré. Il n'est plus utilisé, et n'a pas été réhabilité, malgré sa capacité de production suffisante, car sa qualité sanitaire est insuffisante pour l'alimentation des jeunes veaux. Concernant le nouveau forage, celui-ci n'est toujours pas réalisé car la SCEA ne dispose pas de l'autorisation de forage délivrée par la DDPP. Il n'y a donc pas d'analyse. La disponibilité en eau liée au projet de Lizicoat ne posera pas de difficulté étant donné que les consommations après-projet seront largement compensées par les cessations d'activité des élevages bovins du secteur. Une étude a été réalisée par LOGHYDRO et permet de démontrer la capacité du secteur à fournir en eau un nouvel ouvrage. L'estimation du besoin en eau de l'exploitation future n'a pas seulement été faite à partir de la bibliographie mais à partir des consommations relevées sur l'atelier de Guipry. Ainsi le volume d'eau prélevé après projet sera de 12573 m³/an. Ce volume peut paraître important pour tout à chacun. Il correspond à la consommation annuelle de 230 français (1 français en 2020 =</p>	<p>page 61</p>

<p>149 litres d'eau par jour avec 1 douche = 60 litres, 1 bain = 150 litres).</p> <p>De plus, plusieurs ateliers d'élevages ont cessé leur activité ; il s'agit de 6 élevages de bovins soit environ 500 vaches laitières et la suite. La consommation d'eau correspondante est de 25170 m3 par an (vaches laitières et génisses). Un atelier porcs a également fermé à quelques centaines de mètres (lieu-dit Kerganivet), correspondant à 4600 m3 par an.</p> <p>Ainsi la consommation d'eau prévue dans le cadre du projet de la SCEA Lizicoat Bian est plus de deux fois inférieure au cumul des consommations de ces élevages ayant cessé leur activité.</p> <p>Une station de traitement de l'eau issue du forage sera mise en place, les traitement effectués seront adaptés selon les résultats des analyses.</p>	<p>page 63</p> <p>page 102</p>
<p><u>Consommation d'eau avant projet</u></p> <p>“Les consommations en eau par litre de lait produit sont très variables d'un élevage à l'autre selon les pratiques et les équipements de traite, le système alimentaire, le niveau de production et les conditions climatiques. L'abreuvement représente le poste le plus important. Les opérations de nettoyage du bloc traite arrivent en 2è position” Renc. Rech. Ruminants, 2012, D'autres études donnent une consommation d'eau pour un atelier bovins de 10,8 m3/ an et par litre de lait produits . Sur la base d'une production moyenne de l'atelier de 7000 litres de lait par VL (moyenne bretagne 2020 => 5.4 Milliards de litre pour 778 000 vaches), la consommation en eau de l'ensemble de l'atelier laitier peut être estimé à 8000 m3 par an.</p>	<p>page 166</p>
<p><u>Impacts sur le climat</u></p> <p>La SCEA DE LIZICOAT BIAN a prévu différents investissements permettant une réduction des émissions de gaz à effet de serre, listés dans le dossier initial.</p> <p>A l'heure actuelle, l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre de la phase d'élevage des productions des ruminants (lait/viande) peut se faire grâce à l'outil CAP'2ER, développé par l'IDELE (Institut de l'Élevage). Cet outil permet de mesurer l'empreinte carbone d'un atelier bovin “classique” comme un atelier de vaches laitières, de taurillons, de vaches allaitantes. Il ne convient pas à la phase d'élevage de notre atelier innovant de veaux sevrés de la SCEA LIZICOAT BIAN. Cela nous a été confirmé par les spécialistes de l'IDELE, seule la phase d'engraissement peut aujourd'hui être mesurée.</p> <p>Selon l'Institut de l'élevage, l'empreinte carbone du lait, selon le pays d'appartenance et le système de production associé, intégrant uniquement les GES oscille entre 0,85 et 1,3 kg de CO2 eq/kg lait. La prise en compte du stockage carbone qui permet une compensation des émissions de GES aboutit à une empreinte carbone nette comprise entre 0,53 et 0,76 kg CO2 eq/kg lait.</p>	<p>page 186</p>

<p>Quant à la production bovine (viande), l’empreinte carbone brute se situe entre 11,9 et 19,2 kg CO₂eq/kg de poids vif selon les systèmes de production et le type de viande produite. L’empreinte carbone nette après prise en compte du stockage de carbone est comprise entre 4,5 et 13 kg CO₂ eq/kg poids vif.</p> <p>Inosys, dispositif de production de références technico-économiques à l’échelle de l’exploitation agricole dans les domaines de l’Élevage, dans une fiche de résultats de 2017, issue du suivi de 34 exploitations «Engraisseur spécialisé de jeunes bovins laitiers» situe les émissions brutes de cette catégorie d’élevage à 10,6 kg CO₂ eq / kg poids vif et l’empreinte carbone nette à 9,5 kg CO₂ eq / kg poids vif.</p>	
<p>Cependant, nous avons réalisé un diagnostic CAP2ER sur plusieurs ateliers d’engraissement (27 éleveurs audités sur 60 en production) des animaux provenant de notre autre atelier de sevrage situé en Ille et Vilaine. En moyenne, l’empreinte carbone nette est de 6,4 kg eq CO₂/kg de poids vif. L’outil attribue un poids carbone selon l’origine du veau.</p> <p>En l’absence d’outil adapté à notre filière, nous avons démarré avec un cabinet de conseil externe spécialisé dans les question environnementales (EVEA) une démarche longue et coûteuse d’ACV (Analyse du Cycle de Vie) qui va prendre en compte l’impact carbone depuis l’arrivée du veau à 3 semaines, jusqu’à la fin de vie de l’animal, c’est-à-dire la filière complète. Cette ACV permettra de mesurer réellement les émissions de GES de notre filière complète (entrée à Lizicoat, engraissement chez nos engraisseurs jusqu’à l’abattage). Nous disposerons des premières estimations courant juillet 2024 puis, après plusieurs revues critiques, les résultats définitifs sont attendus en décembre 2024.</p>	pages 189/207
<p><u>Raisons du choix effectué</u></p> <p><u>Le Contexte :</u></p> <p>Dans la situation française où la filière bovine devrait se relever pour faire face aux enjeux de souveraineté alimentaire, force est de constater que le cheptel est en phase de décapitalisation rapide. Le troupeau allaitant a perdu 151 000 têtes en 2 ans. Les arrêts d’exploitation s’expliquent par la pyramide des âges, mais aussi par des difficultés structurelles de rentabilité.</p> <p>En parallèle, la coopérative Cooperl cherche à diversifier son activité en développant une filière viande bovine dans l’ouest français, dont le modèle repose sur la collecte de veaux femelles croisées sevrées collectivement jusqu’à 10 à 12 semaines, avant de rejoindre un réseau d’éleveurs coopérateurs pour la phase engraissement.</p> <p>Pour mener à bien ce projet, Cooperl a déjà mis en place un atelier de sevrage de veaux situé à Guipry (35). Fort de ce succès, la coopérative a repris depuis une exploitation située à Scignac (29) dans le parc naturel régional d’Armorique. Cette exploitation comptait historiquement 100 vaches laitières. Au moment du départ à la retraite de l’exploitant précédent, elle a été mise en vente, sans candidat à la reprise pendant 5 ans.</p>	page 195

<p><u>Choix du site : Éléments pour l'enquête complémentaire</u></p> <p>Situé en centre Bretagne, le site est rattaché à un bassin de production locale : l'Approvisionnement de l'exploitation se fera par des veaux nés dans les 4 départements bretons</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Présence d'un élevage à cet emplacement depuis 1984 avec 100 vaches laitières, aujourd'hui en reconversion pour une activité de sevrage - engraissement de génisses. - Il permettra la création de 9 emplois directs et 7 fois plus d'emplois indirects dans un secteur en déclin. Les municipalités de Scrignac et Bolazec, qui sont des communes à faible densité humaine (11 habitants /km²) qui ne disposent pas d'infrastructures touristiques. Elles sont favorables à l'implantation de cet élevage sur les territoires de leurs communes, dont le dynamisme repose en très grande majorité sur l'activité agricole. - L'Exploitation dispose d'une surface agricole de 201 ha, sous le label Haute Valeur Environnementale (HVE de niveau 3, fondée sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et la gestion de l'irrigation). 14 ha sont certifiés sous le label ENVI (cultures sans pesticides de synthèse). -Le Projet présenté a été validé auprès de plusieurs instances locales : Bâtiments de France, Conseil Municipal, CLE. 	<p>page 197</p>
<p>Prise en compte du 7ème Programme d'Action Bretagne signé en mai 2024</p>	<p>page 74</p>
<p>Situation de l'exploitation vis à vis des seuils (Directive Nitrate , phosphore,..) suite à la modification de l'assolement</p>	<p>pages 78/79</p>
<p>Modifications apportées aux annexes <u>Annexes modifiées (remplacées) :</u> Annexe 2 : Listes parcellaires et cartographie du plan d'épandage Annexe 3 : Projet de Valorisation des Effluents d'élevage et de Fertilisation des cultures Annexe 8 : Conformité du Projet à la charte du Parc Naturel Régional d'Armorique <u>Annexes ajoutées :</u> Annexe 20 : Convention de partenariat avec l'EPAGA (projet) Annexe 21 : Spécimen de résultats d'analyses de sol (en attente des résultats d'analyses des sols sur parcelles de Lizicoat)</p>	

La COOPERL a à cœur d'accompagner ses exploitations adhérentes dans leur transition agro-écologique dans un objectif de décarbonation. Elle les engage dans la Stratégie Nationale Bas Carbone : SNBC (Feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique) et poursuit sa propre feuille de route "**Filière Bovine Bas Carbone**". Elle invite notamment ses adhérents à s'engager dans l'appel à projet France Carbone Agri et Associés pour bâtir leur projet bas carbone.

A la suite de l'enquête publique initiale, la SCEA DE LIZICOAT BIAN, dans le contexte du Parc Naturel Régional d'Armorique. a souhaité, d'une part, améliorer la prise en compte des impacts en faisant évoluer à la hausse la part de la surface en herbe, et d'autre part, renforcer les mesures de suivi environnemental en lien avec les établissements publics locaux.

Pour conclure, les éléments de modifications apportés au projet sont de nature à faire évoluer favorablement l'impact sur l'environnement, sur le périmètre de l'exploitation, du parc Naturel d'armorique et plus largement sur le grand ouest par l'essaimage de ces pratiques et en particulier l'obligation faite dans le cahier des charge de la filière d'une augmentation significative de la quantité d'herbe dans la ration.